



COMMUNE DE COULAURES
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE
Du 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars 2025,

Un Conseil Municipal exceptionnel s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Mme le Maire.

Date de convocation : 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Corinne DUCROCQ

Heure d'ouverture de la séance : 18H45

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 09

Votant : 11

Pouvoir : 02

Présents : Corinne DUCROCQ, Evelyne CASTELAIN, Jean Marie RUIZ, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Philippe GALLET, Marie Christine SAUMANDE, Jean François THOMASSON, Christian BERTRAND,

Absents excusés : Christophe ALLARD, Hélène KOU, Kornélius GOUDAPPEL,

Absents excusés : Yohan MARECHAL,

1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 19 février 2025.

Mme le Maire demande au Conseil municipal s'il y a des remarques concernant la réunion du dernier conseil municipal.

Une remarque est faite au point n° 02 : Mr Christian BERTRAND souhaite qu'il soit noté nominativement qu'il est contre l'achat du matériel nécessaire à l'exploitation de la guinguette.

Le compte rendu sera modifié dans ce sens : « Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité sauf un (Mr Christian Bertrand, contre l'achat du matériel nécessaire à l'exploitation de la guinguette) ».

Elle demande le rajout de deux points supplémentaires qui seront traités en point n°3 et n° 4.

2) Pénalités à l'entreprise Lagarde et Laronze – Fixation du montant – Délibération.

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante de la réunion qu'elle a eue, en présence d'Evelyne CASTELAIN et de Christian BERTRAND, avec l'entreprise Lagarde et Laronze ainsi que le maître d'œuvre de la plaine des sports, le cabinet Dejante.

Après d'âpres négociations et compte tenu des intempéries, les présents s'accordent pour accepter une diminution du montant des pénalités prévues.

L'ensemble des élus fixent le montant des pénalités à 8 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres fixe le montant des pénalités d'un montant de 8000 € à l'entreprise Lagarde et Laronze et autorise le Maire à signer tout acte et engager toute procédure permettant de donner suite à ce dossier.

3) Paiement des heures supplémentaires à un agent pour surcroît de travail – Délibération.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que Mme PARVAUD Isabelle a dû effectuer 16 heures supplémentaires du 01 février au 28 février 2025 suite à l'arrêt maladie de l'autre agent administratif dans cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres valide le paiement des 16 heures supplémentaires de Mme PARVAUD Isabelle et autorise le Maire à signer tout acte et engager toute procédure permettant de donner suite à la présente délibération.

4) Modification de la délibération n° 2025/01 bis portant sur le ¼ des investissements : rajout d'une ligne d'opération d'un montant de 2 107,30 € - Délibération.

Mme le Maire prend la parole pour expliquer la situation :

Dans l'opération marché public, en cours, de la Chapelle Notre Dame il avait été mentionné le montant de 7183,07 € en Reste A Réaliser ; or le maître d'œuvre la Gare Architectes avait omis dans sa facture de prendre en compte la révision des prix qui s'élève à 2 107,30 €.

Cette somme, pour être réglée, doit-être rajoutée au ¼ des crédits d'investissements afin de couvrir le dépassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte de modifier la délibération n° 2025/01-15bis et d'y rajouter la ligne financière d'un montant de 2 107,30 € afin que soit réglée la facture du maître d'œuvre avec le prix de la révision d'un montant de 2 107,30 € Autorise le Maire à signer à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

5) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide la création à compter du 24/03/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 24/03/2025 au 23/03/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fin de séance : 19h30

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance
du 18 mars 2025

2025/03 - 41 : Pénalités à l'entreprise Lagarde et Laronze – Fixation du montant – Délibération.

2025/03 - 42 : Paiement des heures supplémentaires à un agent pour surcroît de travail – Délibération.

2025/03 - 43 : Modification de la délibération n° 2025/01 bis portant sur le ¼ des investissements : rajout d'une ligne d'opération d'un montant de 2 107,30 € - Délibération.

2025/03 - 44 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Délibération.

-

SIGNATURES

NOMS	SIGNATURE
Corinne DUCROCQ	
Evelyne CASTELAIN	
Jean-Marie RUIZ	
Francis VALENTIN	
Dominique JOUSSE	
Christophe ALLARD	EXCUSÉ
Yohan MARECHAL	EXCUSÉ
Hélène KOU	EXCUSÉ (Pouvoir à Jean-Marie RUIZ)
Philippe GALLET	
Kornelius GOUDAPPEL	EXCUSÉ (Pouvoir à Corinne DUCROCQ)
Marie-Christine SAUMANDE	
Jean-François THOMASSON	
Christian BERTRAND	